



Formation Retraites agricoles

23 février 2023

Coordination Rurale – Sections Retraités

ZA de la Métairie, Bâtiment "le Galilée",

35520 MELESSE

Tél : 02 23 25 59 97 - Port : 06 83 68 84 51 - E-mail : section-retraites@coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

Les statuts de l'agriculteur non salarié



- . Aide familial 5 ans maximum
- . Conjoint 5 ans maximum
- . Conjoint collaborateur, associé
- . Chef d'exploitation
- . Associé EIRL, EARL, SCEA, SARL

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 a limité à 5 ans la durée du statut d'aide familial pour les personnes qui ont acquis cette qualité à compter du 18 mai 2005.

Ce statut est réservé aux personnes âgées d'au moins 16 ans, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré du chef d'exploitation agricole, ou de son conjoint, qui vivent sur l'exploitation et participent à sa mise en valeur.

L'aide familial bénéficie de :

- la retraite forfaitaire ; la cotisation annuelle est versée par le chef d'exploitation et calculée comme celle du chef d'exploitation ;
- la retraite proportionnelle à hauteur de 16 points par année d'activité en cette qualité ; la cotisation annuelle est versée par le chef d'exploitation sur la base d'une assiette forfaitaire de 400 SMIC.
- l'aide familial est affilié au régime de l'assurance maladie-invalidité-décès (AMEXA) et au régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA) des non salariés agricoles.
- depuis le 1er janvier 2011, l'aide familial bénéficie de la retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour 66 points annuels de RCO acquis en contrepartie d'une cotisation forfaitaire annuelle versée par le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole sur la base d'une assiette de 1200 SMIC sans avoir la qualité de salarié.

L'aide familial peut opter pour le régime de co-exploitant, d'associé ou de salarié (<https://aurelienbamde.com/2020/12/09/le-statut-du-conjoint-de-lexploitant-agricole-coexploitant-collaborateur-ou-salarie/>) .

Le conjoint peut opter pour le statut de co-exploitant, de conjoint collaborateur ou d'associé.

Le conjoint collaborateur qui a exercé au moins 10 ans sous ce statut, sans percevoir de rémunération ni de participation aux bénéfices (société), bénéficie d'un salaire différé imputable sur la succession.

Le choix de la forme sociétaire permet de dissocier les biens privés des biens professionnels, la gestion peut être partagée également ou non entre tous les associés qui ont le statut de chef d'entreprise.

Les cotisations retraites des NSA

	AVI % du revenu fiscal Mini 800 SMIC	AVA Plaf % du revenu fiscal Mini 600 SMIC	AVA Déplaf % du revenu fiscal Mini 600 SMIC	RCO % du revenu fiscal Mini 1820 SMIC
Aide familial	3,32	11,55 Assise sur 400 SMIC	2,24	4 Mini sur 1200 SMIC
Conjoint	3,32	11,55 Assise sur 400 SMIC	2,24	4 Mini sur 1200 SMIC
Chef exploitant Associé	3,32	11,55	2,24	4

AVI = Assurance vieillesse individuelle

AVA = Assurance vieillesse agricole

RCO = Retraite complémentaire obligatoire

Pour l'AVA déplafonnée, le taux de cotisation pour les chefs d'exploitations et des associés est de 2,24 % (source : MSA cotisations des NSA 2022).

Elle s'applique sur le revenu total si celui-ci dépasse le plafond de la sécurité sociale 41 136 € pour 2023.

La cotisation déplafonnée n'est pas prise en compte pour le calcul des droits à la retraite.

Les droits à la retraite

Année de naissance	Durée d'assurance		
1948 et avant	160 (40 ans)	1960	167 (41,75 ans)
1949	161 (40,25 ans)	1961	168 (42 ans)
1950	162 (40,5 ans)	1962	168 (42 ans)
1951	163 (40,75 ans)	1963	168 (42 ans)
1952	164 (41 ans)	1964	169 (42,25 ans)
1953	165 (41,25 ans)	1965	169 (42,25 ans)
1954	165 (41,25 ans)	1966	169 (42,25 ans)
1955	166 (41,5 ans)	1967	170 (42,5 ans)
1956	166 (41,5 ans)	1968	170 (42,5 ans)
1957	166 (41,5 ans)	1969	170 (42,5 ans)
1958	167 (41,75 ans)	1970	171 (42,75 ans)
1959	167 (41,75 ans)	1971	171 (42,75 ans)
		1972	171 (42,75 ans)
		1973 et après	172 (43 ans)

Nombre de trimestres requis au 01/01/2023

La MSA valide comme équivalents les trimestres effectués en tant qu'aide familial entre 18 et 22 ans, mais ne les compte pas en tant que cotisés s'ils n'ont pas fait l'objet de cotisations spécifiques.

Le statut d'aide familial étant reconnu dès l'âge de 16 ans, quid de ces 2 années jusqu'à 18 ans ?

Pour valider 4 trimestres, il faut cotiser sur une base trimestrielle de 150 fois le SMIC horaire en vigueur, soit 600 SMIC annuels.

C'est la raison évoquée par la MSA pour les assiettes de cotisation minimum.

Il reste que les salariés ne sont pas obligés de cotiser sur la base de cette cotisation minimum, au risque pour eux de ne pas valider 4 trimestres. Il n'en reste pas moins qu'il y a injustice à faire cotiser les NSA sur des revenus supérieurs à ceux qu'ils peuvent avoir.

La retraite forfaitaire des NSA

Elle est ouverte aux :

- . chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- . aides familiaux
- . collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole

Au 1^{er} janvier 2022, elle s'élevait à 3 461,64 €,
soit 288,47 € par mois.

Elle est calculée selon la formule suivante :

**Retraite forfaitaire X Durée cotisée d'assurance /
Durée d'assurance requise**



<https://agriculture.gouv.fr/la-retraite-forfaitaire-des-exploitants-agricoles>

Pour bénéficier de la retraite forfaitaire, l'assuré doit :

- Avoir atteint un âge minimum de 60 à 62 ans selon la date de naissance de l'assuré avec dérogation pour carrières longues.
- Justifier d'au moins une année d'activité agricole non salariée ayant donné lieu au versement de cotisations.
- Avoir cessé définitivement toute activité non salariée agricole. Des dérogations et des dispositions particulières en cas de poursuite ou de reprise d'une activité sont toutefois prévues.

La retraite proportionnelle des NSA

Elle est ouverte aux :

- . chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole
- . aides familiaux
- . collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole

Elle est calculée selon la formule suivante :

**Nombre de points X Valeur du point X Durée
d'assurance de 37,5 ans / Durée d'assurance requise**



Les points de retraite proportionnelle des NSA

Revenus	Nb de points
Revenus \leq à 600 SMIC <i>Plage fixe</i>	23
600 SMIC < Revenus < 800 SMIC <i>Nombre de points = $23 + \frac{7 \times (RP - 600 \text{ SMIC})}{(800 \text{ SMIC} - 600 \text{ SMIC})}$</i>	23 à 30
800 SMIC < Revenus < 2 fois le minimum contributif <i>Plage fixe</i>	30
2 fois le minimum contributif < Revenus < PASS <i>Nombre de points = $30 + \frac{(M-30) \times (RP - 2 \text{ MC})}{\text{PASS} - 2 \text{ MC}}$</i>	30 à 111
Revenus \geq PASS <i>Nombre de points = $\frac{(\text{PASS} / 2) - \text{AVTS}}{37.5 \times \text{VP}}$</i>	111

https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfp/documents/98935/198033957/00150440-F10_points_retraite_proportionnelle_v01-22.pdf/8145ae27-67cd-ed39-833c-5d51586962c?t=1643380396535

Les valeurs prises en compte sont au 1er janvier 2022.

RP = Assiette Revenus professionnels (Moyenne triennale ou option N-1)

PASS = Plafond annuel de la sécurité sociale : 41 136 €

MC = Minimum contributif : 7 831,22 €

VP = Valeur du point de retraite proportionnelle : 4,068 €

M = Nombre de points maximum de retraite proportionnelle

AVTS = 3 566,43 €

Les points de retraite complémentaire obligatoire des NSA

Années	Chef d'exploitation Revenu < ou = 1820 SMIC	Aides familiaux collaborateurs Revenu < ou + à 1200 SMIC
2003 à 2011	100	
2011 à 2016	100	66
2017	117	77
2018 à 2022	133	88

Pour les revenus supérieurs, la formule suivante s'applique :
Nombre de points = 133 x Revenu / 1820 SMIC

<https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-agriculteurs/retraite-complementaire-exploitants-agricoles>

Avec la réforme de 2014, les conjoints/concubins collaborateurs et les aides familiaux qui ont travaillé en tant que tels avant 2011 (date depuis laquelle ils peuvent bénéficier du régime complémentaire) se voient attribuer un nombre minimal de points par an (voir tableau).

Ils doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir cotisé 17,5 années au régime de base des non-salariés agricoles, en activité principale ;
- avoir validé la durée d'assurance requise tous régimes confondus ;
- Pour les personnes qui ont pris leur retraite avant 1997, la durée de cotisation au régime agricole en activité principale s'élève à 32,5 ans et la 2nde condition ne s'applique pas.

Le relevé de carrière des NSA

: Régime non : MSA, RG, RSI : Autres :Tot:		: salarié agric.: : régimes :tr.:					
: Année:Points	: T.: T.:	Salaires	Coef.	Salaires:Nb.:	T.:T.:	Code:T	:
: (1)	: C.: OD:	origine	reval.	reval. en:de	: C.:OD	: O	:
:	: (2):(3):	:	: euros (4):j.	:	: (5)	:D	:(6):
: 1975:	:	82 E:	4,864:	:	0: 0:	:	:
: 1977:	:	243 E:	3,565:	:	0: 0:	:	:
: 1979:	:	:	:	:	:	13100:	1: 1:
: 1980:	:	1451 E:	2,571:	3731:	4: 4:	:	4:
: 1980:	:	ACT=05	:	:	4: 4:	:	:
: 1981:	4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 1982:	4 : 4 :	1829 E:	2,026:	3706:	3: 3:	:	4:
: 1983:	:	4801 E:	1,911:	9176: 99:	4: 4:	:	4:
: 1984:	:	7077 E:	1,812:	12824:127:	4: 4:	:	4:
: 1985:	:	6713 E:	1,736:	11654:105:	4: 4:	:	4:
:	:	ACT=04	:	1:	:	:	:
: 1985:	:	ACT=05	:	:	1: 1:	:	:
: 1986:	:	ACT=05	:	:	4: 4:	:	4:
: 1987:	60,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 1988:	60,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 1989:	60,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
:	:	:	:	:	:	:	:
: 2017:	23,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 2018:	30,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 2019:	23,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 2020:	23,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
: 2021:	23,00: 4 : 4 :	:	:	:	:	:	4:
:	:	:	:	:	:	:	:
:Total:1113,00:148:148:*****:*****:*****:***: 23: 23:*****:**:169:							

<https://www.msa.fr/lfp/retraite/releve-de-situation-individuelle?>

[p_p_id=com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_q9P8NsxQBnY7&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_q9P8NsxQBnY7_read_more=2](https://www.msa.fr/lfp/retraite/releve-de-situation-individuelle?p_p_id=com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_q9P8NsxQBnY7&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_q9P8NsxQBnY7_read_more=2)

À partir de 35 ans, le relevé de situation individuelle retraite (RIS) vous est adressé systématiquement par courrier tous les 5 ans.

À partir de 55 ans, dans le cadre du droit à l'information retraite, ce courrier est accompagné d'une estimation de votre future retraite.

Ce relevé retrace dans un tableau synoptique toutes vos activités déclarées et cotisées dans tous les régimes sociaux.

Les prestations retraites des NSA

Prestation / Retenue	Montant
Retraite forfaitaire droit propre	201.82
Retraite proportionnelle droit propre	292.92
Ret.comp.oblig. points gratuits grand ce	55.02
Ret.comp.oblig. points gratuits aide familial	14.82
Ret.comp.oblig. complem. diff. propre	31.94
Retenue	-70.56

Après plusieurs manipulations et téléchargement, on obtient :

RETRAITE FORFAITAIRE	201,82
RETRAITE PROPORTIONNELLE	292,92
R.COMPLEMENTAIRE PERSONNELLE	101,78
TOTAL PRESTATIONS	596,52
PRECOMPTE CASA	1,79
PRECOMPTE C.S.G.	49,51
PRECOMPTE R.D.S.	2,98
	542,24

Cette diapo est un copier-coller d'un compte MSA.

Les chiffres représentent les montant bruts des prestations.

Dans le premier tableau, on a une ligne de retenue dont on ne connaît pas le détail.

Dans le second tableau, on a le décompte des prélèvements sociaux, mais on ignore leur taux.

Impossible de vérifier l'exactitude des taux qui sont dépendants de la tranche de revenu fiscal.

Les prestations retraites des NSA

Dans un autre tableau sur une autre page Internet on a :

Nature du paiement	Montant total	
Retraite non-salarié	525.96	Détail

Ce qui correspond au montant net versé au retraité.

L'ensemble de ces décomptes ne permet pas de visualiser directement le montant fiscal prélevé ni les taux appliqués.



Nous avons écrit au mois de juin 2021 au Président et au directeur de la Caisse centrale de la MSA en demandant la présentation des prestations retraites sur le modèle du tableau suivant :

On remarque que le net versé correspond bien à la pension brute 596,52 € – la retenue 70,56 € = 525,96 €

Mais le total des retenues sociales 1,79 € + 49,51 € + 2,98 € = 54,28 €

Le prélèvement fiscal est donc de 70,56 € - 54,28 € = 16,28 € dont on ne connaît pas le taux.

Les prestations retraites des NSA

01/05/2022 au 31/05/2022	Retraite forfaitaire droit propre		201,82
01/05/2022 au 31/05/2022	Retraite proportionnelle droit propre		292,92
01/05/2022 au 31/05/2022	RCO ponts gratuits Chef Expl		55,02
01/05/2022 au 31/05/2022	RCO ponts gratuits grand aide familial		14,82
01/05/2022 au 31/05/2022	RCO complément diff droit propre		31,94
01/05/2022 au 31/05/2022	Total retraite montant Brut		596,52
01/05/2022 au 31/05/2022	Retenues à la source	taux	
01/05/2022 au 31/05/2022	CASA	0,3	1,79
01/05/2022 au 31/05/2022	CSG	8,3	49,51
01/05/2022 au 31/05/2022	RDS	0,5	2,98
01/05/2022 au 31/05/2022	Impôt sur le revenu	2,73	16,28
01/05/2022 au 31/05/2022	Total retenues		70,56
01/05/2022 au 31/05/2022	Retraite nette		525,96

Nous avons demandé en juin 2021 au président et au directeur de la caisse centrale de la MSA de fournir les détails des prestations des NSA conformément à ce tableau. Nous n'avons pas eu de réponse.

Les retenues à la source des NSA

Les prélèvements sociaux

Foyer fiscal 2 parts	Jusqu'à 17535	De 17 536 à 22 924	De 22 925 à 35 575	Plus de 35 575
CSG	0%	3,80%	6,60%	8,3%
CRDS		0,5%	0,5%	0,5%
CASA			0,3%	0,3%
Total		4,3%	7,4%	9,1%

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15517>

Les tranches de revenus sont disponibles dans le lien ci-dessus.



La loi Chassaigne

Retraite minimum Non-Salariés
Agricoles 85 % du SMIC net
Loi Chassaigne

SMIC net au 1^{er} janvier 2022 : 1269 €

85% SMIC net = 1 078,65 €



<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2022-35/telechargement>

La loi Chassaigne a pour effet de porter les retraites minimum des NSA au niveau de 85 % du SMIC net pour une carrière complète en tant que chef d'exploitation.

Les salariés bénéficient de cette disposition depuis 2009, elle a été mise en application pour les NSA en novembre 2021.



**La loi
Chassaigne
pour les NSA**

Conditions d'obtention du minimum retraite

- . Avoir fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite
- . Avoir cotisé au moins 17,5 années en tant que chef d'exploitation
- . Avoir un montant total mensuel de retraites **brutes** inférieur à 85 % du SMIC net mensuel
- . **L'ajustement du complément différentiel qui abonde l'ensemble des pensions sera calculé proportionnellement au nombre de trimestres cotisés en tant que chef d'exploitation**



La loi Chassaigne pour les NSA

L'abondement des retraites pour atteindre les 85 % est basé sur un complément différentiel calculé comme suit (Art 732-166-4 code rural) :

[85 % SMIC net – Pension majorée de référence] x [durée de CE / Durée Requisite génération] – Retraite RCO

Exemple :

[1 078,65 – 713,12⁽¹⁾] x 116 / 167 – 86,40) = 167,50 €

Ce complément est ajouté à la retraite initialement perçue

(1) <https://cabinetsmc.fr/2022/actualites/actualites-sociales/non-salaris-agricoles-une-pension-majore-revalorise/>



(1) La pension majorée de référence est réévaluée annuellement. Pour 2022 elle était de 713,12 €.

La loi Chassaigne pour les NSA

Si le total des pensions brutes servies, abondées de ce complément différentiel dépasse les 85 % du SMIC net, le complément différentiel est écrêté à due concurrence.

On remarquera qu'on a pris la Pension Majorée de Référence pour le calcul du différentiel.

Si le total brut des pensions est inférieur à cette PMR, le retraité se trouve désavantagé.

(1) <https://cabinetsmc.fr/2022/actualites/actualites-sociales/non-salaris-agricoles-une-pension-majore-revalorise/>



Certaines pensions complémentaires sont exclues.

Il convient de se rapprocher de l'article D 732-166-3 paragraphe IV :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043671226/2022-01-04

Ne sont prises en compte que les pensions afférentes au statut de non-salarié agricole. Si le retraité bénéficie d'autres pensions d'autres régimes, elles n'entrent pas dans le calcul du complément différentiel.



La pension de réversion

Les conditions nécessaires :

- . Avoir contracté le mariage avec le conjoint décédé
- . Avoir plus de 55 ans
- . Ne pas dépasser les revenus (pour 2023) :
 - 23 441,60 euros pour une personne seule,
 - 37 506,56 euros pour un couple (remarié ou pacsé).
- . Fournir un acte de naissance du conjoint décédé
- . **Demander** la pension à l'organisme de retraite du conjoint décédé

<https://www.pension-reversion.fr/5-conditions-a-respecter-pour-toucher-une-pension-de-reversion/>



La pension de réversion

Les biens personnels pris en compte :

- . Les revenus d'activité
- . Allocations et revenus de remplacement
- . Biens mobiliers et immobiliers
- . Avantages en nature

Les biens non pris en compte :

- . Certaines pensions de retraite
- . Biens issus de la communauté du défunt
- . Revenus du patrimoine de la communauté habitation principale et bâtiments d'exploitation
- . Nombre de prestations sociales

Revenus à déclarer : <https://www.pension-reversion.fr/quels-sont-les-revenus-a-declarer/>

Les revenus sont ceux du veuf et éventuellement abondés de ceux de son conjoint.

Pour les biens donnés depuis moins de 5 ans ou de 10 ans, ils sont pris en compte pour 3 % ou 1,5 % de leur valeur.

Dans ce cas, les revenus de leurs loyers ou des rentes attachées ne doivent pas être déclarés, sous peine de double prise en compte.

Les valeurs des biens issus de la communauté du défunt ne sont pas pris en compte.

Les biens donnés depuis plus de 10 ans ne sont pas à prendre en compte, mais leurs revenus sont à déclarer s'ils sont hors communauté.

Nombre de revenus sont exclus. Les biens exclus ou à déclarer sont si divers qu'il est indispensable de se rapporter au lien ci-dessous :

<https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-vie-retraite/pension-reversion-mariage-divorce-retraite/revenus-pris-compte-reversion-regimes-base-prive>



La pension de réversion

- . 54 % du montant des pensions du défunt pour les régimes de base
- . 60 % du montant des pensions du défunt pour l'AGIRC ARRCO
- . Majoration de 10 % si bonification pour enfants
- . Minimum de 3672,01 € par an (2023)
- . Maximum de 11877,84 € par an (2023)
- . Elle s'ajoute aux revenus du conjoint survivant

Si le montant cumulé dépasse le plafond de revenus, la pension est écartée à due concurrence

- . La pension de réversion est divisée au prorata des durées de mariage avec les conjoints successifs du conjoint décédé

Pour les fonctionnaires, le montant est de 50 % du montant de la pension du défunt et ils n'ont pas de plafond de revenus.

Si le fonctionnaire survivant se remarie, se pacse ou vit en concubinage, il perd la réversion. S'il met fin à cette union, il re-perçoit la pension.

Les cotisations sociales

% de cotisations / revenu			
Revenu ou salaire	Non salarié	Part salariale	Part patronale
5000	64,60	21,05	35,03
25 000	35,94	21,05	35,03
55 000	38,45	21,05	35,03

La variation des taux de cotisation provient de l'assiette minimum de cotisations à laquelle sont astreints les non-salariés.

Les revenus des NSA inférieurs aux assiettes minimum de cotisations sont gravement surimposés ce qui aggrave les états dépressifs, les faillites et provoque des suicides.

Les cotisations sociales

Cotisations retraite	% de cotisations / revenu		
	Non Salarié	Part salariale	Part patronale
Assurance Vieillesse Individuelle	3,32	0,40	1,90
Assurance Vieillesse Agricole	11,55	6,90	8,55
Retraite Complémentaire Obligatoire	4	3,15	4,72

Les non-salariés cotisent pour :

- les AVI sur une assiette minimum de 800 SMIC
- les AVA sur une assiette minimum de 600 SMIC
- la RCO sur une assiette minimum de 1820 SMIC pour les chefs d'exploitation, 1200 SMIC pour les conjoints collaborateurs et aides familiaux.

Prospect statuts

Revenus 25 000€

Exploitant NSA		Gérant salarié	
Revenu Fiscal	25 000	Dispo Fiscal + cotisations NSA	33 986
Cotisations sur n-1	8 986	Salaire brut salarié	24 780
Impôt sur le revenu	1 565	charges sociales patronales	9 206
		charges sociales salariales	5 251
Revenu dispo	23 465	Salaire net imposable	19 529
		Impôt sur le revenu	1 040
		Revenu dispo	18 494
		cotisations salariales + patronales	14 452
		Différence	-4 971

L'objet de cette comparaison est d'évaluer l'incidence des cotisations sociales afférentes à chaque statut.

Pour une même somme de revenu disponible de l'entreprise, on remarque une baisse du revenu disponible après impôt du statut salarié de 21 %.

Il y a également une baisse de l'impôt sur le revenu de 33,55 %.

Les cotisations patronales et salariales cumulées du statut salarié étant supérieures de 60,83 %, il y a lieu d'étudier pour chaque cas particulier le gain de prestations retraites qu'apporte le statut de salarié pour compenser la baisse de revenu net instantané.

Il faut aussi prendre en compte les avantages du statut de salarié en matière de compte de pénibilité, d'indemnités d'arrêt de travail, etc.

Prospect statuts

Revenus 55 000€

Exploitant NSA		Gérant salarié	
Revenu Fiscal	55 000	Dispo Fiscal + cotisations NSA	76 082
Cotisations sur n-1	21 082	Salaire brut salarié	55 473
Impôt sur le revenu	13 477	charges sociales patronales	20 608
		charges sociales salariales	11 755
Revenu dispo	41 523	Salaire net imposable	43 718
		Impôt sur le revenu	10 092
		Revenu dispo	33 626
		cotisations salariales + patronales	32 363
		Différence	-7 897

L'objet de cette comparaison est d'évaluer l'incidence des cotisations sociales afférentes à chaque statut.

Pour une même somme de revenu disponible de l'entreprise, on remarque une baisse du revenu disponible après impôt du statut salarié de 19,02 %. Il y a également une baisse de l'impôt sur le revenu de 25,12 %.

Les cotisations patronales et salariales cumulées du statut salarié étant supérieures de 53,51 %.

Prospect statuts

Comparatif

Passage au statut de gérant salarié		
	si 25000 €	si 55 000 €
Net disponible	-21%	-19,02%
Impôt sur le revenu	-33,5%	-25,12%
Cotisations sociales	+60,83%	+53,51%

Dans le cadre de retraites (*) moyennes mensuelles de salariés agricoles de **1820 €** et de **880 €** pour les non-salariés, il faut étudier si chaque exploitant, au regard des économies d'impôt n'a pas intérêt à substituer à son revenu disponible des cotisations qui vont lui assurer une retraite plus confortable.

(*) Source des retraites Rapport COR septembre 2022 page 149.

Changement de paradigme

La TVA sociale

Effet de la TVA sociale sur un produit agricole français consommé en France	Situation actuelle	TVA sociale
Coûts extérieurs (intrants, services, etc)	80	80
+ Coût du travail	20	12,1
dont Rémunération nette	12	12,1
dont Cotisations sociales (salariales + patronales)	8	0
= PRIX du produit (hors taxe)	100	92,1
+ Taxes	5,5	13,1
dont TVA agricole (5,5%)	5,5	5,1
dont TVA SOCIALE (8,7 %)	0	8
= PRIX DE VENTE (TTC)	105,5	105,2

Effet de la TVA sociale sur un produit importé en France	Situation actuelle	TVA sociale
Prix du produit importé (hors taxe)	100	100
+ Taxes	5,5	14,2
dont TVA agricole (5,5%)	5,5	5,5
dont TVA SOCIALE (8,7 %)	0	8,7
= PRIX DE VENTE (TTC)	105,5	114,2
Effet de la TVA sociale sur un produit français exporté :		
PRIX DE VENTE A L'EXPORT (= prix hors taxes)	100	92,1

Produits français consommés en France : pas de changement

Prix des produits français exportés plus compétitifs = augmentation de la balance commerciale

Les prix importés participent au financement du social

<https://www.coordinationrurale.fr/positions/TVA-sociale-dossier-decembre-2011.pdf>

Le remplacement des cotisations sociales salariales et patronales par des points de TVA sur la consommation libère les coûts de production du coût du social.

Le financement est reporté sur la consommation, qui n'est pas délocalisable.

Le financement est indépendant du nombre d'actifs, il est réparti sur l'ensemble de la population.

La compétitivité retrouvée ramène et recrée de l'emploi, ce qui relance la création de richesses partageables, qui relance la consommation, qui alimente les cotisations.

Les pensions de retraite et les allocations de certains citoyens qui ne cotisent pas à certaines assurances devront être réévalués pour compenser leur participation à toutes les cotisations par la TVA sur la consommation.

Il peut être prévu des taux de TVA différentiels sur les produits de base pour préserver les plus précaires.

Le système est très équitable : on cotise moins pour acheter un vélo qu'une voiture.

Changement de paradigme La TVA sociale

Exploitant et salariés : pouvoir d'achat libéré						
Revenu ou salaire	NSA % cot actuel	Pouvoir d'achat libéré	P/sal % cot actuel	P/Pat % cot actuel	Salarié % tot cot actuel	Pouvoir d'achat libéré
5 000	64,60	3 230 €	21,05	35,03	56,08	2 804 €
25 000	35,94	8 985 €	21,05	35,03	56,08	14 020 €
55 000	38,45	21 148 €	21,05	35,03	56,08	30 844 €

Ce pouvoir d'achat libéré permet de financer quelques points en % de TVA qui s'ajouteront aux prix des produits.

Ce pouvoir d'achat libéré permettra de financer des cotisations de retraite volontaire (non obligatoires) dans un régime par capitalisation qui viendra compléter le régime de base par répartition qui financera un régime de base pour une retraite minimum décente pour tous.

Le système de collecte de la TVA est déjà bien rodé et économisera des frais de collecte tous azimuts des multiples organismes actuels.

En 2020, la population active en France était de 29,6 millions. La population totale était à la même date de 67,063 millions (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277653?sommaire=4318291>).

La répartition des cotisations sociales sur l'ensemble de la population rend supportable, équitable et durable le système social basé sur une taxation de la consommation.